

☎ 02.35.84.98.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022 - n° 23/2022

Publié le : 18/10/2022

OBJET	NOMBRE DE CONSEILLERS	
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023	EN EXERCICE	11
	PRESENTS	06
	VOTANTS	06

Le Mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis FAUVEL, Maire.

Convocation du : 4 octobre 2022

Étaient présents : MM. LEVASSEUR Françoise, FERRAND Bruno, HAUTECOEUR Mickaël, CLET Jean-Pierre, DECORDE Antoine,

Était excusé : MM. CAPRON Yan, MILLOT Noémie, SANSON Maud,

Étaient absents : MM. RESSE Olivier, BEAUPERE Elise,

Secrétaire de séance : Mme LEVASSEUR Françoise

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SAANE-SAINT-JUST son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de SAANE-SAINT-JUST à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de SAANE-SAINT-JUST,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire par transmission à la Préfecture de Rouen 18/10/2022
Le Maire

**Pour le Maire,
Adjoint délégué,**




Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

**Pour le Maire,
Adjoint délégué,**






RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SGC DE MONTVILLE
15 RUE WINSTON CHURCHILL
76710 MONTVILLE

Direction générale des Finances publiques
SGC de Montville

15 rue Winston Churchill
76710 Montville
Téléphone : 02 35 33 71 62
Mél. : sgc.montville@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
le matin du lundi au vendredi 9h-12h
le lundi ap.midi 13h-16h
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Marc SERET
Téléphone : 02 32 82 50 91

Réf. : M57

MONSIEUR LE MAIRE
2 ROUTE DE L'ANCIENNE FORGE
76730 SAANE-SAINT-JUST

Montville, le 11/10/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Saâne-Saint-Just à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Saâne-Saint-Just à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Responsable du SGC de Montville
Centre des Finances
Publiques de Montville
Marc SERET